

DECISION N°2018-69

Le directeur général de l'Agence française d'expertise technique internationale

Vu la loi n°2010-873 du 27 juillet 2010 modifiée relative à l'action extérieure de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1656 du 29 décembre 2014 relatif à l'Agence française d'expertise technique internationale, notamment son article 11 relatif aux pouvoirs du directeur général,

Vu le décret du 28 novembre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence française d'expertise technique internationale,

Je, soussigné Jérémie PELLET, dûment habilité en ma qualité de directeur général d'Expertise France, donne délégation aux

Chargé(e)s de projets, experts siège, experts techniques siège, chargé(e)s de mission, gestionnaires moyens généraux, chargé(e)s de SI, chargé(e)s de communication, rattachés au secrétariat général, à la direction de la stratégie, des partenariats et de la communication et à la direction des opérations, dont la liste nominative est annexée, à l'effet de signer en mon nom et dans le cadre de leurs périmètres respectifs, les documents ci-après énoncés :

- les ordres de mission pour les voyages liés à leurs projets (hors siège), hors zones orange et rouge, et validés en coûts éligibles projets par le bailleur dans le budget du projet,
- les engagements juridiques (contrats attribués par Expertise France hors transactions mettant fin à un litige) d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT,
- les factures et bons à payer d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT.

La présente délégation prend effet à compter de sa publication sur le site internet d'Expertise France, pour toute la durée des fonctions des délégataires. Elle annule et remplace toutes les délégations antérieures en la matière.

Paris, le 3 décembre 2018

Jérémie PELLET

